

Communiqué de presse Conseil communal

Immeuble Georges-Favre 2-4 // Sursis concordataire provisoire

La Ville du Locle et Solutionis AG ont communiqué conjointement ce jeudi 13 mars 2025 dans le cadre d'une conférence de presse au sujet des immeubles Georges-Favre 2 et 4. Après une phase d'intervention urgente des autorités communales au cours des trois derniers mois, les jalons pour le futur sont posés d'un commun accord.

Pour rappel, dans l'affaire des immeubles précités, le Conseil communal de la Ville du Locle avait pris, en date du 12 décembre 2024, la décision de ne pas intervenir plus tard que fin mars 2025. Un délai raisonnable, permettant aux locataires de trouver une solution de relogement. Par décision du 12 février 2025, le Tribunal cantonal de Nidwald a accordé un sursis concordataire provisoire à OMR Holding AG et désigné Solutionis AG en tant que commissaire avec fonction de direction.

Ce sursis a pour objectif de permettre à OMR Holding AG de négocier un concordat avec ses créanciers au cours de la procédure, tout en recherchant activement une solution pérenne, notamment par la vente de gré à gré de l'immeuble situé aux 2 et 4, rue Georges-Favre, au Locle.

L'administratrice de OMR Holding voit donc sa signature radiée alors que tous les pouvoirs sont donnés à M. Marc Laug de la société Solutionis AG, commissaire au sursis. Dès sa prise de fonction, la commissaire (Solutionis AG) a immédiatement mandaté une société de gestion immobilière et organisé une réunion avec les locataires encore présents dans les immeubles concernés. Par ailleurs, un dialogue ouvert a été instauré avec la Ville du Locle ainsi qu'avec les créanciers d'OMR Holding AG.

Solutionis AG communique :

Les appartements des immeubles situés aux 2 et 4, rue Georges-Favre, ont été en grande partie rénovés en 2021 et se trouvent en excellent état. La société de gestion immobilière mandatée, CH Immobilien Services SA, a aussitôt pris ses fonctions afin de structurer une exploitation optimale et de relancer la mise en location des appartements. L'administrateur et la régie immobilière ont à cœur d'assurer aux locataires une gestion transparente, efficace et axée sur le partenariat.

La commissaire tient encore à souligner l'engagement remarquable de la Ville du Locle, qui a accompagné les locataires avec une grande implication ces derniers mois. Grâce à ce soutien précieux, des préjudices plus importants ont pu être évités, illustrant ainsi la qualité de vie et la solidarité qui caractérisent le Locle.

Changement de paradigme pour la Ville du Locle

Un changement de paradigme a lieu aujourd'hui pour la Ville du Locle. Le sérieux des nouvelles parties prenantes et la volonté de trouver une solution financière permet de recréer un climat de confiance et d'entrevoir un avenir pour ces bâtiments. La Ville se réjouit donc de voir les immeubles de la rue Georges-Favre reprendre vie, les logements à nouveau occupés et, surtout, une gestion immobilière pérenne rétablie. Le témoin est passé à Solutionis AG et Marc Laug, figure bien connue dans la région, que la Mère-Commune soutient dans ses démarches.

En conclusion, il est précisé que les créances communales se montant à plusieurs dizaines de milliers de francs sont soit réglées par le commissaire au sursis ou couvertes par hypothèques légales et/ou inscription au registre des créanciers.

Rappel chronologique historique des faits – immeuble Georges-Favre 2-4 :

- 17 octobre 2024 : réquisition de vente de la part de la Ville du Locle pour non paiements de l'impôt foncier (2022, 2023 puis 2024).
- 27 et 28 novembre 2024 : intervention urgente de la commission de salubrité publique pour rétablir le chauffage et l'eau chaude.
- 12 décembre 2024 : le Conseil communal décide de ne pas intervenir plus tard que mars 2025. Il faut compter avec 20'000 litres de mazout par mois alors que la Ville n'a pas de réponse de OMR Holding SA, propriétaire. Les locataires devront déménager d'ici fin mars 2025.
- Fin janvier 2025 : la Ville du Locle a payé une avance de frais de CHF 10'000.- à l'Office des Poursuites (OP) pour lancer la vente aux enchères de l'immeuble.
- Début février 2025 : l'OP prévoit une gérance légale avec expertise du bâtiment et mandate une société de gestion immobilière.
- 12 février 2025 : le Tribunal cantonal de Nidwald accorde un sursis concordataire provisoire à OMR Holding AG et désigne Solutionis AG en tant que commissaire.
- La signature de l'administratrice de OMR Holding est radiée et tous les pouvoirs sont donnés à Marc Laug, commissaire au sursis.
- Un appel aux créanciers est lancé par le commissaire au sursis avec un délai au 22 mars 2025.
- Depuis le 12 février 2025, l'intervention exemplaire de la Ville du Locle est terminée et elle passe le témoin à Marc Laug qui a de nouveaux projets pour cet immeuble.

Contacts : Anthony von Allmen, président de la Ville du Locle, tél. 079 767 22 68
Marc Laug, commissaire au sursis, tél. 079 653 24 69.

Le Locle, le 13 mars 2025